



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/SWE/mvm/2017-104

Votre correspond. : Sabine Wernerus
081/240 664
sabine.wernerus@uvcw.be

Annexe(s) :

Monsieur Carlo Di Antonio
Ministre de l'Environnement, de la Transition
écologique, de l'Aménagement du territoire,
des Travaux publics, de la Mobilité, des
Transports, du Bien-être animal et des
Zonings
Chaussée de Louvain 2
5000 Namur

Namur, le 18 décembre 2017

Monsieur le Ministre,

Concerne : Dispositif des tuteurs énergie et lutte contre la précarité hydrique.

Comme suite à notre rencontre du 8 décembre dernier avec votre Conseiller, M. Jean-Luc Lejeune, nous vous adressons la présente.

La lutte contre la précarité hydrique nécessite, comme la lutte contre la précarité énergétique, la sensibilisation et l'accompagnement des ménages concernés à leur domicile.

Depuis 2008, le Gouvernement wallon soutient, dans le cadre des mesures relatives à « l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens » le dispositif des tuteurs énergie, avec l'objectif de soutenir les CPAS dans la mise en œuvre d'actions préventives et curatives en matière d'énergie.

À ce jour, pour permettre aux CPAS d'assurer cette mission, ces derniers bénéficient du soutien du Ministre de l'Emploi, par l'octroi de postes APE 8 points à durée déterminée, et du Ministre de l'Action sociale, par une aide annuelle de 10 000 euros permettant de cofinancer en partie la charge du salaire du travailleur et les frais de fonctionnement afférents à l'emploi. Le Ministre de l'Énergie contribue également à cette mesure en soutenant le travail d'encadrement et de formation des tuteurs énergie que nous réalisons.

Le travail des tuteurs énergie s'articule aujourd'hui autour de 9 axes principaux, à savoir :

- 1° poser un diagnostic, l'expliquer, émettre des recommandations, relayer et responsabiliser les bénéficiaires ;
- 2° accompagner les publics fragilisés dans leurs démarches en vue de réaliser des petits ou gros travaux économiseurs d'énergie. Cette mission induit de se rendre chez les usagers ;
- 3° sensibiliser à l'Utilisation rationnelle de l'Énergie (URE) ;
- 4° informer le public CPAS. Il s'agit alors de donner une information cohérente avec les actions du service social ;
- 5° expliquer les résultats de l'audit énergétique s'il a pu avoir lieu ;
- 6° négocier avec les propriétaires ;
- 7° informer sur les dispositifs existants et les processus administratifs ;

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

www.cpasavenir.be

- 8° rendre visible et lisible la situation des personnes (ses tenants et aboutissants) et analyser la situation d'un point de vue technique, administratif et comportemental avec tous les intervenants ;
9° participer à la gestion durable de l'institution, c'est-à-dire mettre en place une sensibilisation de tous au sein de l'institution/apporter une réflexion et induire des changements d'attitudes.

La réalisation de ces actions, sur le moyen ou long terme, se fait en parfaite synergie avec le service social du CPAS.

Concrètement, compte tenu de la coexistence observée entre les problèmes d'accès à l'eau et ceux de l'accès à l'énergie, les tuteurs énergie œuvrent également à la sensibilisation et à l'accompagnement des ménages précarisés sur cette problématique. Au-delà de l'analyse des consommations d'eau, les tuteurs peuvent initier des petits travaux économiseurs d'eau voire solliciter un professionnel dès lors qu'ils détectent un problème.

Actuellement, la mesure « tuteur énergie » concerne 54 équivalents temps plein et couvre 64 CPAS wallons au total. Au cours de l'année 2014, **6 057 ménages** ont fait l'objet d'une ou plusieurs intervention(s) des tuteurs énergie. Parmi ces ménages, 89 % étaient des usagers de CPAS. En 2016, le nouveau rapport d'activités (en phase test) révèle des chiffres similaires. Nous ne manquerons pas de vous faire parvenir, dès que nous les aurons, les chiffres pour l'année 2017.

Compte tenu de votre implication dans la lutte contre la précarité hydrique via le fonds social de l'eau et votre volonté de voir s'élargir son utilisation ainsi que la mise en œuvre effective du fonds des améliorations techniques, nous sollicitons votre soutien à ce dispositif.

Effectivement, comme vous le savez, la lutte contre la précarité hydrique implique un travail au domicile des ménages que les tuteurs énergie sont en mesure de réaliser. L'expérience et les compétences techniques dont ils disposent pourraient utilement être mises à disposition des ménages en précarité hydrique pour autant que leur existence soit pérennisée à l'issue de la réforme des points APE et que le dispositif puisse s'étendre à des CPAS non couverts.

Soutenue actuellement par trois Ministres, la mesure « tuteurs énergie » ne pourrait-elle pas ainsi faire l'objet d'un véritable projet du Gouvernement wallon, en vous associant à ce dispositif, dans le cadre à la fois de la rénovation des logements et de la lutte contre la pauvreté ? À court terme et très concrètement, ce soutien pourrait prendre la forme d'un suivi particulier de votre part de la réforme APE envisagée par le Ministre de l'Emploi, afin que ces APE « tuteurs énergie », qui servent vos objectifs, continuent d'être financés à l'issue des critères de sélection des APE dits « objectifs ». Ces APE constituent en effet un réel besoin dans le chef des CPAS et de leurs bénéficiaires. À noter que le Ministre de l'Emploi associera - et nous le saluons - la Fédération des CPAS à la détermination des critères APE et des besoins auxquels ils renvoient mais pour les tuteurs énergie, compte tenu de la très grande utilité qu'ils pourraient également avoir à l'avenir dans le cadre de la lutte contre la précarité hydrique, nous souhaitons vous sensibiliser, à des fins à tout le moins de maintien, idéalement d'élargissement.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information. Aussi, nous profitons de la présente pour vous inviter à rencontrer les tuteurs énergie lors de l'une de nos plateformes organisées au CPAS de Namur. Celle-ci nous permettra de vous faire connaître le bilan de leurs activités et les multiples apports que ceux-ci pourraient mettre à disposition du fonds social de l'eau.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain VAESSEN
Directeur général



Luc VANDORMAEL
Président